

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/670

30 mars 2006

(06-1460)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Information pour l'atelier du 31 mars 2006

Communication du Bénin

La communication ci-après, reçue le 29 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Bénin.

1. En vue de la préparation de l'atelier sur la mise en oeuvre de l'Accord SPS, les Membres ont été invités à soumettre des informations concernant leurs expériences relatifs aux sujets à discuter.

Point 1: Participation aux réunions du Comité SPS

2. La participation du Bénin aux réunions du Comité n'a jamais eu lieu. Les experts en poste dans la capitale devraient y participer. Comme il n'y a pas eu de participation, ce n'est que lors des ateliers sous-régionaux de formation organisés par l'OMC dans notre sous-région que les renseignements nous parviennent.

Point 2: Comité SPS National

3. Le Bénin ne possède pas encore un Comité SPS National mais seulement un point d'information SPS au service de la Protection des Végétaux de la Direction de l'Agriculture, qui vient d'être créé en 2005. Ce point d'information peut être renforcé.

4. Les exportateurs de produits alimentaires sont très peu nombreux. Seuls certains produits de la pêche (crevettes, seiches) et les noix d'anacardes sont formellement exportés. Des efforts particuliers sont en train d'être faits pour leur homologation et pour inclure l'ananas et le beurre de karité. Ces exportateurs s'adressent à la Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée, qui est le Secrétariat Permanent du Comité National du Codex Alimentarius, pour être au courant des nouvelles prescriptions SPS des partenaires commerciaux.

5. Le Comité National du Codex Alimentarius, qui regroupent en son sein 7 Ministères dont le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Industrie et du Commerce, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique d'une part, et de l'autre la Chambre d'Industrie et du Commerce, l'Association des Transformateurs Agro-alimentaires, l'Association des Consommateurs, peut être dynamisé afin que les parties prenantes soient informées des nouvelles prescriptions SPS.

./.

6. Dans le futur Comité SPS National, des représentants de l'administration, des opérateurs économiques en transformation Agro-Alimentaire qui sont déjà dans le Comité National du Codex, OIE et de la CIPV, échangeront.

7. L'institutionnalisation des réunions et formations périodiques et la mise sur pied d'un centre de documentation, peuvent promouvoir une interaction efficace et durable.

8. Les groupes extérieurs à l'administration nationale (transformateurs agro-alimentaires de la Chambre d'Industrie et du Commerce, l'Association des Consommateurs) faisant partie du Comité National du Codex seront au courant des renseignements sur les prescriptions SPS.

Point 3: Modalités de mise en œuvre de l'Accord SPS

9. Au Bénin, la mise en œuvre de l'Accord SPS est assurée par les services suivants:

- Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée pour tous les aliments d'origine végétale ou animale;
- Direction des Pêches;
- Direction de l'Agriculture (Service de la Protection des Végétaux); et
- Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles.

10. La coordination de ces différentes structures est assurée habituellement au sein du Comité National du Codex Alimentarius, mais tout récemment en 2005 un point d'information a été créé au service de la Protection des Végétaux de la Direction de l'Agriculture.

11. Somme toute, les modalités de mise en œuvre de l'Accord SPS nécessiteraient une planification concrète qui n'existe pas actuellement.

Point 4 - Identification des besoins matériels et humains

12. Au Bénin les différentes institutions actrices en qualité des aliments identifient séparément leurs besoins en ressources d'assistances technique et matérielle.

13. Une enquête peut être faite au sein de la population des transformateurs Agro-alimentaires pour identifier les structures prioritaires pour le bénéfice de l'assistance technique, car souvent des pratiques irrégulières sont utilisées pour mal orienter les assistances.

14. Pour éviter que les efforts des donateurs ne fassent double emploi, il faut mener des enquêtes en consultations tant formelles qu'informelles avant de prendre des décisions.
